

Ravitaillement

- Ravitaillement liquide sur le parcours et ravitaillement liquide et solide à l'arrivée.

Récompenses

Remise des prix au Cercle :

- à partir de 11 h pour les 1,1 km – 2,2 km – 3,3 km
- à partir de 12 h pour le 11 km
- à partir de 13 h pour le 18 km.
- Coupes et lots aux 3 premiers du scratch et aux 3 premiers de chaque catégorie (sans cumul).

Parking

Dans la cour de l'usine NSC (atelier de tôlerie de Buhl) rue de la Fabrique.

Douches

Possibilité de douches au gymnase du collège du Hugstein rue de la Fabrique (500 m en contrebas de la ligne d'arrivée), en fonction des mesures sanitaires.

Sécurité

Postes de secours assumés par l'Association de Secourisme du Florival.

Assurances

- Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par l'assurance de la manifestation « Buhl Téléthon ».
- Individuel accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement



4ÈME TRAIL
du Téléthon de Buhl

Dimanche 5 décembre 2021

11 Km > 320 m D+
18 Km > 810 m D+

ORGANISÉ PAR LA M.J.C. DE BUHL AU PROFIT INTÉGRAL DU TÉLÉTHON

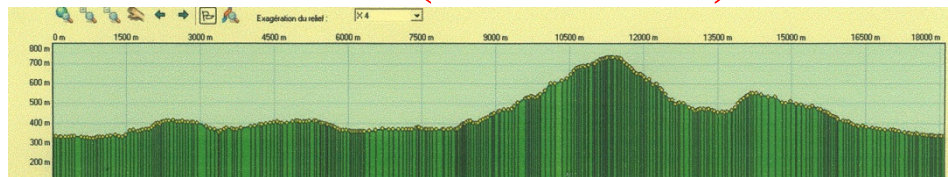
INSCRIPTIONS ET CLASSEMENTS ASSUMÉS PAR SPORKRONO

sporkrono
KEEP THE TIME || CAPTUREZ LE TEMPS

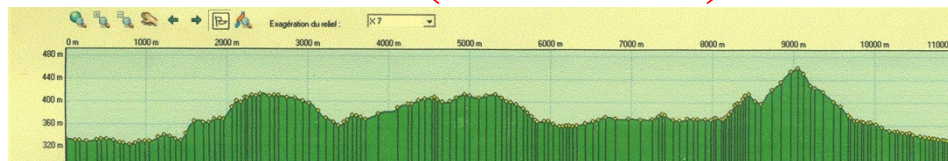
Circuit :

Entre vignes – prés et forêts : vignoble du Schimberg – chapelle Saint Gangolphe - zone de loisirs – forêt du Schranken – (col du Schranken et Hohrupf puis chapelle Notre – Dame de Lorette pour le 18 km) - près des Weihermatten

18 km (810 m D+)



11 km (320 m D+)



REGLEMENT

Organisation:

Cette épreuve est organisée le dimanche 5 décembre 2021 par la M.J.C. de Buhl au profit du Téléthon.

Site : <http://www.mjc-buhl.com>

Départs : rue du 5 Février à Buhl

- **18 km** : à partir de juniors (2004 et avant) : 10 h
- **11 km** : à partir de cadets (2006 et avant) : 10 h

Trail kids:

- **3,3 km** : jeunes nés en 2007 – 2008 : 9 h 00
- **2,2 km** : jeunes nés en 2009 – 2010 : 9 h 20
- **1,1 km** : jeunes nés en 2011 – 2012 : 9 h 35

Promenade familiale (10 km)

- Inscriptions de 9 h à 10 h
- Départ commun : 10 h 15
- Droits d'inscriptions séparés : 5 €

Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement sur le site sporkrono.fr avec paiement sécurisé par CB jusqu'au jeudi 2 décembre minuit.

PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE.

Tarifs

- 18 km et 11 km : 10 €
- 1 km – 2,2 km et 3,3 km : 2 €.

Accessibilité

La course est ouverte aux licenciés FFA, ainsi qu'aux non licenciés remplissant la condition minimale d'âge. Les coureurs devront fournir à l'inscription :
- soit une copie de leur licence sportive FFA en cours de validité au jour de l'épreuve. Les licences compétition FSCF, FSGT, UFOLEP, de la saison en cours, sont acceptées si elles doivent apparaître de façon précise la mention athlétisme.
- soit un certificat médical comportant la mention de la non contre-indication à la pratique de la course à pied ou athlétisme en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Classements

Les classements sont assurés par Sporkrono par puces récupérables.

Remise des dossards

Le dimanche 5 décembre à partir de 7 h 30 dans la cour du Cercle 4, rue du 5 Février à Buhl.

Pass sanitaire à partir de 12 ans

Les pass sanitaires seront contrôlés dans la zone de réception des dossards.

Tout coureur ou accompagnateur de plus de 12 ans présent dans la zone de départ doit pouvoir présenter l'une des trois preuves suivantes (format papier ou numérique) :
- une vaccination complète et du délai nécessaire (7 jours) post injection finale
- un test négatif de moins de 72 h : test RT-PCR, antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé
- un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par le COVID-19 délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT – PCR réalisé depuis plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Sont exonérés de l'obligation de présentation du Pass sanitaire :

- les jeunes de moins de 12 ans
- les jeunes de plus de 12 ans et les majeurs justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination.

Les mesures sanitaires peuvent être modifiées en fonction des directives gouvernementales ou préfectorales.